

Suivi transfrontalier du projet de loi 3DS par la MOT

Les sénateurs français ont adopté en première lecture le projet de loi « 3DS » (relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) le 21 juillet dernier. La MOT a suivi attentivement l'examen du texte et a fait part de propositions d'amendements à plusieurs sénatrices et sénateurs de territoires frontaliers, issus de différents groupes politiques. L'ensemble de ces propositions est [consultable ici](#).

Plusieurs changements importants à ce stade concernent les dispositions relatives à la coopération transfrontalière dans le texte adopté. Parmi les propositions poussées par la MOT figurent notamment :

- ▶ **La possibilité de constituer des communautés professionnelles territoriale de santé** associant les professionnels exerçant dans les territoires étrangers frontaliers (Article 57 bis)
- ▶ **L'information des exécutifs des collectivités étrangères limitrophes ou de leurs groupements compétents en matière d'aménagement commercial** des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale déposées au sein des commissions départementales d'aménagement commercial ; ainsi que leur invitation à participer à ces commissions sans voix délibérative. Cette invitation concerne également les GECT compétents en matière d'aménagement commercial ou d'aménagement du territoire. (Article 58 quater)
- ▶ **L'extension de la possibilité de participation des collectivités étrangères et de leur groupement au capital des sociétés publiques locales** quel que soit leur objet social (ne se limitant pas aux seules SPL de construction ou d'acquisition de biens). A noter également que le seuil limitatif de participation des collectivités étrangères à hauteur de 50% du capital a été supprimé par le Sénat. (Article 59)
- ▶ **La possibilité pour les pôles métropolitains de devenir autorités organisatrices de la mobilité dans leur ressort territorial.** (Article 5 A) Cette disposition avait fait l'objet d'un courrier commun de France Urbaine, de l'AdCF, du GART, et du Pôle Métropolitain du Genevois Français avec la MOT.

Parmi les autres dispositions adoptées qui concernent le transfrontalier :

- ▶ **La possibilité pour les départements frontaliers de mettre en œuvre ou soutenir toute action dans le cadre de la coopération transfrontalière présentant un intérêt pour leur territoire.** (Article 1 ter)
- ▶ **L'organisation par les départements frontaliers sur leur territoire, en qualité de chefs de file, des modalités de l'action commune des collectivités en matière de coopération transfrontalière.** A ce titre, les départements frontaliers élaborent un schéma départemental de coopération transfrontalière, associant l'Etat, la région, les départements frontaliers limitrophes, les collectivités étrangères limitrophes ainsi que les autres collectivités territoriales concernées, leurs groupements, les GLCT et les GECT. Le SDCT est défini en cohérence avec le PRS, le SRADDET, ou les SCT métropolitains. Le département organise les modalités de mise en œuvre dans le respect des compétences des autres collectivités, en identifiant les collectivités chargées de réaliser les projets énumérés, et en prévoyant les éventuelles délégations de compétences. (Article 59 bis).

Enfin, il est à noter que l'article 58 qui prévoyait explicitement d'associer les collectivités étrangères limitrophes à l'élaboration des SRADDET a été supprimé, le législateur estimant que les régions sont libres d'associer et de consulter qui elles souhaitent pour l'élaboration de ces schémas. Au même titre, toutes les propositions d'amendements de la MOT qui visaient des consultations explicites des acteurs étrangers dans l'élaboration de différents documents de planification (PLU, PAT, PDM...) ont été considérées comme déjà satisfaites par le cadre légal actuel.

Après son adoption au Sénat, le texte est désormais renvoyé à la Commission des Lois de l'Assemblée Nationale et devrait être examiné à partir de début décembre. La procédure accélérée ayant été engagée sur le texte par le gouvernement, celui-ci ne devrait faire l'objet que d'une seule lecture par chambre, à moins d'un désaccord entre Sénat et Assemblée à l'issue de la commission mixte paritaire.

Des dispositions restent à inscrire pour faciliter la résolution d'obstacles, et promouvoir une coopération efficace.

La MOT proposera aux député.e.s de son réseau de reprendre les propositions d'amendements non adoptées par le Sénat, notamment celles relatives au renforcement du volet transfrontalier des schémas régionaux de santé et à l'association des collectivités territoriales à leur réalisation, à la désignation d'un point de coordination transfrontalière national afin de faciliter la résolution des obstacles, ou encore à la reconnaissance de la notion de bassins de vie transfrontaliers. N'hésitez pas à nous faire parvenir tout autre sujet qui vous semblerait d'importance, voire à mobiliser les députés de vos territoires frontaliers pour soutenir ces dispositions.

Veillant aux intérêts des territoires transfrontaliers, la MOT suivra de près la progression des débats à l'Assemblée, afin d'en rendre compte le plus régulièrement possible via ses différents supports de communication.

Contact MOT :

Thibault Devillard, Chargé de mission
+33 (0)1 55 80 56 84, thibault.devillard@mot.asso.fr



Mission opérationnelle transfrontalière
38, rue des Bourdonnais - 75001 Paris - France
Tél. : +33 (0)1 55 80 56 80 - www.espaces-transfrontaliers.eu

